

OpenFactorySainté

STATUTS



ARTICLE 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

OpenFactorySainté

ARTICLE 2 : Objet

Cette Association a pour objet :

De mettre à disposition de tous les acteurs, professionnels et citoyens, des processus et des outils de conception, fabrication et de production sous la forme innovante d'une "usine ouverte" afin de créer les conditions d'un développement économique et social durable sur le territoire.

Son action porte notamment sur l'accompagnement à l'appropriation du concept "Faites-le vous-même" (Do It Yourself) grâce entre autres aux volets service, animation, formation et incubation dans une démarche libre et ouverte.

Plus particulièrement, l'association OpenFactorySainté :

- propose différentes formes de prestations de service destinées à tous,
- permet à chacun d'accéder aux savoirs et savoirs-faire nécessaires pour construire ses propres projets,
- co-construit un modèle économique adaptable en fonction de ses services et des besoins du territoire,

et toute autre activité nécessaire pour son développement.

ARTICLE 3 : Siège Social

Le siège social est situé à

le Mixeur
Cité du Design
Bâtiment de l'imprimerie
5 rue Javelin Pagnon
42000 Saint-Étienne

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.
L'ensemble des membres de l'association en sera informé.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Il s'agit de tout ce qui, dans un cadre légal, permet à l'Association de réaliser son objet, à savoir :

- Activités d'intérêt général (Activités),
- Activités économiques (Prestations de service).

Et plus généralement :

- des ateliers,
- des visites,
- des évènements,
- des animations,
- des formations,
- des sessions privatisables etc.

Ils peuvent être mis en œuvre de manière ponctuelle ou régulière, sur différents sites, à l'attention des membres de l'association, d'adhérents potentiels ou dans le cadre de la promotion et du développement de l'association et de ses activités.

ARTICLE 6 : Les membres

L'association se compose de :

a) Membres ASSOCIÉS :

Toutes personnes physiques ou morales participant à la réussite de l'objet de l'association en y investissant ses ressources et ses compétences.

b) Membres USAGERS :

Toutes personnes physiques ou morales bénéficiant de ses services, à jour de cotisation et, le cas échéant, du coût des services dans lesquelles elles se sont engagées.

c) Membres PARTENAIRES :

Toutes personnes physiques ou morales participant à la vie et au développement de l'association dans une démarche de réciprocité ou de don.

Les modalités d'admission sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 : Admission comme Membre

En amont des modalités d'admission précisées dans le règlement intérieur, le candidat souhaitant devenir membre accepte et s'engage à respecter sans réserve les statuts et le règlement intérieur de OpenFactorySainté, ainsi que les règles d'utilisation des équipements.

ARTICLE 8 : Cotisations

Le montant des cotisations est prévu dans le règlement intérieur et sera validé chaque année au cours de l'Assemblée Générale Annuelle.

Toute demande de dérogation en cours d'année doit être soumise à l'accord préalable du Bureau.

ARTICLE 9 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission : elle doit être notifiée par simple lettre adressée au Président de l'Association et prendra effet après validation du Conseil d'Administration,
- le décès,

- la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou des prestations engagées,
- la radiation prononcée par le Bureau pour le non-respect des présents statuts, du règlement intérieur ou des règles d'utilisation des équipements.
- le non-respect des consignes de sécurité. Dans ce cas précis, la radiation est immédiate dès l'observation du non-respect.
- pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications, et notamment dans le cas d'une dérogation à l'éthique de l'Association telle que définie dans la charte présente dans le règlement intérieur, et/ou d'actes s'opposant à l'esprit de l'objet social de l'Association.

Dans tous les cas, les montants déjà versés restent acquis par l'Association, et les montants correspondant aux prestations engagées sont à payer sans qu'aucun avoir, ristourne ou dédommagement ne puisse être accordé pour la période non consommée.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association n'est pas responsable des dommages matériels ou immatériels subis directement ou indirectement par ses membres au cours de toute activité pouvant présenter un risque, sauf en cas de faute intentionnelle, dolosive ou lourde de la part de l'association.

Confère le règlement intérieur.

ARTICLE 11 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- l'ensemble des revenus de prestations de services (location, mise à disposition de matériel, compétences, formation, assistance, aide à la personne, organisation événement, etc.),
- la vente ou revente de produits,
- le montant des cotisations des membres,
- toutes subventions, qu'elles émanent par exemple de l'Europe, de l'État, des Régions, des Départements et des Communes,
- tous dons que l'association est susceptible de collecter ou recevoir spontanément,
- toutes autres ressources autorisées par le législateur,

Confère le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil composé de trois membres au minimum et de quinze au maximum.

Pour être éligible au Conseil d'administration la personne doit remplir les conditions suivantes :

- être âgée de 18 ans révolus au jour du dépôt de la candidature ;
- être membre de l'association et être à jour du montant des cotisations ;
- être parrainée par au moins une personne du Conseil d'Administration ;

Sont électeurs les membres à jour de leur cotisation et/ou activité au jour de l'Assemblée Générale.

Les membres sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ceux-ci. Il est procédé à leur remplacement définitif au cours de la prochaine assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire). Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tout membre élu pourra être considéré comme sortant à chaque Assemblée Générale,

- soit à sa demande écrite,
- soit à la suite de sa révocation par les autres membres du Conseil d'Administration.

Suite à son élection, le Conseil d'Administration se réunit dans les quinze jours suivant l'Assemblée Générale pour élire parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un président et, s'il y a lieu, un vice-président,
- Un secrétaire, et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- Un trésorier, et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée Générale pour gérer, administrer et diriger l'association en toutes circonstances.

Il est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définies par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 : Réunions

a) Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par trimestre, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les salariés permanents peuvent être invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration définit les grands axes de l'Association. Il élabore un projet écrit, pour lequel il s'engage à tout mettre en œuvre pour le réaliser. Le Conseil assure un rôle organisationnel de l'Association.

b) Réunion du Bureau

Le Bureau prend en charge le recrutement des cadres de l'Association.

Le bureau se réunit au minimum une fois par mois, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Bureau gère les affaires courantes. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour arriver aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration. Le Bureau assure la coordination quotidienne du projet de l'Association.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année après la clôture des comptes.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont informés par voie d'affichage du jour, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les soins du Secrétaire.

Les convocations et pouvoirs sont disponibles au siège de l'association.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les permanents rendent compte des activités et prestations effectuées.

À main levée, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée Générale est limité à cinq.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à main levée, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 15 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 14. Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres ou sur demande du conseil d'administration.

ARTICLE 16 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.
Il s'impose à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 17 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Saint-Étienne, le 9 octobre 2013

Le Président



La Secrétaire

